



Quatre cent quarante-troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 27 novembre 2019, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette

**INVITÉE**

Mme Annie Pilon, La Méridienne

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

---

**MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

**2019-11-10703**

**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**PROCÈS-VERBAL**

**2019-11-10704**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2019**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2019, tous d'un commun accord exemptent le secrétaire-trésorier adjoint de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2019-11-10705**

**COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 NOVEMBRE 2019**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 novembre 2019, tous d'un commun accord exemptent le secrétaire-trésorier adjoint de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 novembre 2019 soit et est  
accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **INVITÉE**

Mme Annie Pilon, La Méridienne

Mme Annie Pilon de l'organisme La Méridienne, maison d'hébergement en violence conjugale, présente le programme «Municipalités alliées contre la violence conjugale». Mme Pilon dresse un bref portrait de l'organisme La Méridienne.

« La Méridienne, fondée en 1989, a pour mission d'offrir aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, un milieu de vie sécuritaire et accueillant ainsi que toute une gamme de services dont le but premier est de permettre aux femmes de reprendre du pouvoir sur leur vie. Plus spécifiquement, La Méridienne est une ressource d'aide et d'hébergement qui propose des services de qualité à toutes les femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants dans une perspective féministe. C'est une ressource qui permet de lutter contre la violence faite aux femmes, de travailler pour un changement social, en sensibilisant les partenaires et la population à la problématique de la violence conjugale et ses conséquences et de faire avancer la cause des femmes victimes de violence conjugale et cela, en faisant la promotion des valeurs et des principes d'égalité entre les hommes et les femmes. »

Au niveau du projet des municipalités alliées contre la violence conjugale, l'objectif visé par la campagne était que les municipalités du Québec se déclarent alliées contre la violence conjugale et qu'elles s'engagent à porter ce message de différentes façons afin de sensibiliser leurs citoyennes et citoyens. Elle souhaitait démontrer à la population que les municipalités, tout comme les autorités provinciales l'ont déjà fait, sont prêtes à s'allier à la lutte pour l'élimination de la violence conjugale.

Pour ce qui est de la MRC des Sources, toutes les municipalités ont adopté une résolution d'appui.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Aucun citoyen.

### **SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

#### **CALENDRIER DES RENCONTRES – DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020**

Le calendrier des rencontres pour les mois de décembre 2019 et janvier 2020 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

#### **2019-11-10706**

#### **CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2020**

CONSIDÉRANT le calendrier remis aux élus contenant, entre autres, les dates des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil accepte le calendrier des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC des Sources pour l'année 2020.

Adoptée.

## **CORRESPONDANCE**

### **DEMANDES D'APPUI**

**2019-11-10707**

#### **APPUI À LA VILLE DE SHERBROOKE POUR L'OBTENTION DES JEUX DU QUÉBEC À L'HIVER 2023**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 2 juillet 2019 de la Ville de Sherbrooke concernant un appui relativement à une lettre d'intention à déposer une candidature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Ville de Sherbrooke qui se lit comme suit :

*À la suite d'une recommandation du comité exécutif;*

*Il est proposé par le maire Steve Lussier, appuyé par le conseiller Vincent Boutin*

*DE déposer à SPORTSQUÉBEC la lettre d'intention de la Ville de Sherbrooke à faire partie du processus de mise en candidature pour les Jeux du Québec Hiver 2023;*

*D'émettre un chèque de 5000 \$ à SPORTSQUÉBEC, tel que stipulé dans la démarche.*

Adoptée à l'unanimité.

## **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

## **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

#### **BILAN ÉTÉ ET AUTOMNE 2019 PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente aux membres du conseil les résultats de la fréquentation au Parc régional, pour l'été et l'automne 2019.

On note une augmentation des fréquentations. En date du 31 octobre 2019, un total de 40 250 personnes ont fréquenté la montagne, soit une progression de + 7 % comparativement à 2018 (+ 2 823). L'année 2019 sera encore une année record puisque le total de 2018 de 39 448 est déjà dépassé. Des mois en hausse en février, juin, août, septembre et octobre nous ont permis d'arriver à ce résultat. Également il est important de souligner, que sur les 50 groupes scolaires qui avaient réservé en 2019, seulement 6 annulations, contrairement à l'an passé, ou plusieurs écoles avaient dû annuler à cause de la température.

#### **LANCEMENT CAMPAGNE «MA MONTAGNE, J'EN PROFITE»**

M. Sylvain Valiquette présente la campagne d'abonnement 2020 sous le thème « Ma montagne, j'en profite ». Toujours en vigueur, des rabais sont offerts aux résidents de la MRC des Sources et une offre spéciale pour ceux qui renouvellent leur abonnement avant le 31 décembre.

## **ROUTE VERTE**

### **BILAN ÉTÉ 2019 ROUTE VERTE**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le bilan de l'été 2019 de la Route verte.

#### **Fréquentation :**

L'axe # 1 de la Route verte est de plus en plus populaire. Les clientèles circulent généralement entre Richmond et Danville (aller-retour) ou Danville – Warwick. Les destinations Parc Marie-Victorin-fromagerie du Presbytère (Kingsey-Falls) sont aussi très attractives.

La section vers Sherbrooke est moins populaire, notamment à cause des crues d'eau qui abiment le tablier. Pour augmenter la fréquentation entre Sherbrooke et Danville, il faut absolument régler cette situation. La Ville de Sherbrooke teste présentement un type de revêtement qui serait plus résistant aux crues et qui répond aux normes environnementales.

D'autre part, Tourisme Cantons de l'Est travaille présentement à un guide vélo pour la saison 2020, qui mettra de l'avant différents circuits pour attirer une clientèle vélo dans la région. Pour notre territoire, c'est l'axe Richmond-Danville-Warwick qui sera priorisé.

Pour les prochaines éditions du guide, il serait souhaitable d'ajouter d'autres circuits, comme par exemple, un circuit Danville-Asbestos avec plusieurs attraits reliés au patrimoine minier et un circuit montagne et campagne vers le Parc régional et nos villages ruraux.

Également plusieurs groupes de cyclistes, se donnent rendez-vous à Danville pour profiter de la Route verte et des autres circuits de vélo sur route.

#### **Opérations :**

Le tronçon de la Route verte # 1 traversant la MRC des Sources a été ouvert le 17 mai. Nos activités se sont poursuivies jusqu'au début novembre.

Au niveau des opérations, nous avons fait de l'élagage des arbres, l'ajout de poussière de pierre pour le tablier, et nous avons finalisé l'installation et la peinture des barrières d'accès. Nous avons également fait l'acquisition de 10 contenants pour les matières résiduelles et un ilot pour le poste d'accueil de la piste.

Le rapport final et financier sera déposé en janvier 2020.

### **2019-11-10708**

#### **RATIFICATION DES DÉPENSES ROUTE VERTE, AOÛT-OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la MRC des Sources est gestionnaire de la Route verte suite au retrait du mandat au Comité touristique des Sources;

CONSIDÉRANT que les dépenses de la Route verte ont été faites pour les mois d'août à octobre 2019 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

### Dépenses d'entretien Route Verte - MRC des Sources

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2019-08-06	Garage Jean-Rock Paquet Inc.	8,40 \$	RV : Soudure
2019-08-06	Gabriel Couture et Fils Ltée	11,12 \$	RV : Sacs poubelle
2019-08-06	Dépanneur Danville	6,29 \$	RV : Piles
2019-08-09	Dépanneur Danville	40,54 \$	RV : Essence
2019-08-10	Transport Yergeau	100,79 \$	RV : Collecte ordure
2019-08-12	Cherbourg	123,83 \$	RV : Produits ménagers
2019-08-12	Dépanneur Danville	3,14 \$	RV : Papier hygiénique
2019-08-22	Garage Jean-Rock Paquet Inc.	38,50 \$	RV : Entretien mécanique
2019-08-23	Dépanneur Danville	35,71 \$	RV : Essence
2019-08-26	Gabriel Couture et Fils Ltée	30,31 \$	RV : Produits divers
2019-08-27	Pneus et mécanique Vachon	900,13 \$	RV : Réparation Gator
2019-09-03	Gabriel Couture et Fils Ltée	4,82 \$	RV : Matériaux
2019-09-04	Dépanneur Danville	20,94 \$	RV : Prestone
2019-09-06	Dépanneur Danville	28,68 \$	RV : Essence
2019-09-10	Gabriel Couture et Fils Ltée	54,21 \$	RV : Corrostop
2019-09-11	Gabriel Couture et Fils Ltée	50,38 \$	RV : Hache pour bois
2019-09-13	Gabriel Couture et Fils Ltée	62,95 \$	RV : Matériaux
2019-09-17	Garage Ubald Fréchette	104,99 \$	RV : Remorquage
2019-09-23	Dépanneur Danville	39,89 \$	RV : Essence
2019-09-24	Garage Jean-Rock Paquet Inc.	8,30 \$	RV : Filtre à air
2019-09-25	Garage Jean-Rock Paquet Inc.	12,60 \$	RV : Réparation
2019-09-25	Gabriel Couture et Fils Ltée	40,50 \$	RV : Sacs poubelle
2019-10-02	Cherbourg	87,91 \$	RV : Produits ménagers
2019-10-03	Dépanneur Danville	40,87 \$	RV : Essence
2019-10-15	Gabriel Couture et Fils Ltée	19,93 \$	RV : Veste fluorescente
2019-10-18	Dépanneur Danville	38,37 \$	RV : Essence
2019-10-30	Dépanneur Danville	37,87 \$	RV : Essence
		<b>1 951,97 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses de la Route verte, du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2019, au montant de 1 951,97 \$

Adoptée.

### LOISIRS

#### RAPPORT SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) ÉTÉ 2019

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le bilan du Service d'animation estivale (SAE) 2019 pour les municipalités de la MRC des Sources. M. Valiquette rappelle que la MRC a embauché Mme Nathalie Hannah, de juin à août 2019, à titre de coordonnatrice adjointe. Son rôle était de supporter les animateurs et les responsables des services d'animation estivale. Au total, ce sont 49 emplois étudiants et 455 jeunes qui ont profité du service d'animation estivale dans la MRC. Un bilan des camps de jour par municipalité complète la présentation.

#### 2019-11-10709

#### CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – ENTENTE DE PARTENARIAT 2020, AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des Sources conviennent d'être partenaires du développement du loisir sur le territoire et de participer conjointement à la réalisation d'actions de soutien du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources juge important de maintenir le poste d'agent de développement en loisir pour soutenir la concertation des intervenants et les initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie s'engage à verser à la MRC des Sources un soutien financier de 5 000 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat est d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer l'Entente de partenariat entre le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des Sources pour 2020, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, selon les conditions présentes à l'entente;

QUE la MRC s'engage à fournir au CSLE un bilan de ses activités et de ses dépenses salariales au plus tard le 31 janvier de chaque année de la durée de l'entente.

Adoptée.

## **TOURISME ET CULTURE**

### **TOURISME**

#### **BILAN TOURISTIQUE ÉTÉ 2019**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose le bilan touristique été 2019 du «Mandat rayonnement touristique du territoire» de la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources.

#### **BILAN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE 2019**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le bilan du Bureau d'information touristique 2019.

M. Valiquette rappelle qu'en 2019, la MRC des Sources a confié le mandat de promotion touristique à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources. La CCES était également responsable de la production et de la distribution du guide touristique annuel du territoire.

La MRC a conservé les mandats d'accueil des visiteurs et de la gestion des bâtiments et des équipements.

#### **Opération et fréquentation :**

Le bureau touristique a été ouvert du 20 juin au 2 septembre 2019, soit 75 jours de façon consécutive, le minimum obligatoire pour respecter les consignes de Tourisme Québec et conserver notre accréditation.

À Danville, la fréquentation a augmenté en 2019. Le tableau ci-joint vous présente la fréquentation du bureau de juin à septembre.

#### **Fréquentation Bureau touristique :**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
JUIN	651	629	(11 jours) Du 20 au 30 juin
JUILLET	1 094	1 639	(31 jours) OUVERT 7 jours sur 7
AOÛT	976	1,470	(31 jours) OUVERT 7 jours sur 7
SEPTEMBRE	417	186	(2 jours) 1 <sup>er</sup> et 2 septembre En 2018, ouvert deux week-ends de plus, suite à l'organisation du Circuit Saveurs et Savoir-faire
TOTAL :	3 138	3 924	En 2018 : 100 jours et + En 2019 : 75 jours

**Représentation :**

L'équipe du bureau touristique a également participé à la mise en place de bureau mobile lors d'événements dans la région, en collaboration avec la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources ; Foire minéralogique, Slack fest 2.0 et Symposium de Danville.

M. Valiquette mentionne que QUÉBEC COMPOSTELLE est aussi présent sur le territoire de la MRC. Avec la collaboration de la Ville de Danville, qui nous ont fourni matelas et lits, nous avons reçu plus d'une quinzaine de marcheurs sur le Chemin du Québec. Au centre touristique, avec nos douches et salles de bain, nous sommes en mesure de recevoir ce type de visiteurs.

« Le Chemin du Québec », c'est 1200 km de randonnée pédestre de longue durée entre Montréal et le phare de Cap Gaspé. Ce chemin communautaire passe par Danville. Les marcheurs sont enthousiastes face à ce chemin unique au Québec, étant le seul à s'inspirer des valeurs de Compostelle : Libre – Autonome – Abordable.

Tout comme Compostelle qui a des retombées touristiques évaluées en 2016 à un demi-milliard de dollars canadiens, ce nouveau tourisme peut aussi apporter un élan de vigueur pour beaucoup de régions dont la nôtre. Ces marcheurs recherchent le plein-air, la simplicité et la paix qu'offrent de nombreuses régions. À moyen terme, ce sont nos régions qui en profiteront, tant les dépanneurs, épiceries, restaurants, pharmacies, buanderie, musées, lieux touristiques etc.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL****FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

Aucun sujet.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL****2019-11-10710****FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – DÉSENGAGEMENT DES SOMMES ATTRIBUÉES AU PROJET FDT-2018-K**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-10370 concernant le projet *FDT-2018-K : Projet-pilote en participation publique*, présenté par l'Institut du nouveau monde pour un montant de 2 250 \$, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional, adoptée le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille, en charge de la réalisation du projet, a confirmé le 25 octobre 2019 l'abandon du projet FDT-2018-K et a renvoyé le chèque non-encaissé au montant de 1 125 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-10658 affectant les montants résiduels ou à venir suite à la reddition de comptes des enveloppes budgétaires des fonds locaux et du volet suprarégional 2015-2019 à l'enveloppe budgétaire du FDT fonds régional 2015-2019 pour la mise en œuvre de projets structurants couvrant l'ensemble du territoire de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE les sommes de 2 250 \$ affectées au projet FDT-2018-K soient désengagées et rapatriées dans l'enveloppe budgétaire du FDT fonds régional 2015-2019 pour la mise en œuvre de projets structurants couvrant l'ensemble du territoire de la MRC des Sources.

Adoptée.



**2019-11-10711**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL  
PROJET : Aménagement d'un bloc sanitaire extérieur écologique au Mont-Ham**

**PROMOTEUR : Corporation de Développement du Mont-Ham  
(Projet FDT-2019-I)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT le règlement 203-2013 déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Sources, règlement reconnaissant le Mont-Ham comme l'un des principaux éléments récréotouristiques à caractère régional de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-I Aménagement d'un bloc sanitaire extérieur écologique au Mont-Ham*, présenté par la Corporation de Développement du Mont-Ham, répond à l'objectif *Épanouissement de tous les êtres humains : Bonne santé et bien-être*, ainsi qu'à la finalité *Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources : Vie terrestre*, de l'agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond à la priorité d'intervention *Mise en valeur de la nouvelle vocation à caractère autochtone du Parc régional du Mont-Ham et finaliser les améliorations du parc en lien avec la nouvelle thématique* de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le financement permettra de favoriser la pratique de plein-air et la fréquentation des sentiers en toute saison, contribuant à la mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation de Développement du Mont-Ham au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) du Ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec pour un montant de 50 304,15 \$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation de Développement du Mont-Ham de 12 576,04 \$ à la MRC des Sources pour un projet totalisant 62 880,19 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-I Aménagement d'un bloc sanitaire extérieur écologique au Mont-Ham* présenté par la Corporation de Développement du Mont-Ham pour un montant maximum de 12 576,04 \$, correspondant à 20 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds régional, conditionnellement à l'obtention du financement du PSSPA ;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 288,02 \$) suite à l'adoption du projet et à l'approbation du PSSPA
- 50 % (6 288,02 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**2019-11-10712**

**ENTENTE SPÉCIFIQUE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE ÉCOLOGIQUE EXTÉRIEUR AU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de cette même loi, une MRC peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC de confier à une personne morale l'exploitation de son parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, le 15 octobre 2014, une entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de Développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de l'entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de Développement du Mont-Ham mentionne que le mandataire s'engage à maintenir le parc régional comme un gestionnaire consciencieux;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de l'entente mentionne que tout investissement fait par le mandataire devra faire l'objet d'une entente spécifique avec la MRC avant d'être réalisé ou contracté ;

CONSIDÉRANT que le mandataire doit notamment, à ses propres frais et pour son propre compte, exécuter diligemment, voir à et faire exécuter l'entretien y compris l'entretien pour prévenir la dégradation ou la détérioration et toutes les réparations nécessaires ou utiles, grosses ou petites, aux structures ou autres parties du terrain, des bâtiments et de tous les biens meubles et immeubles situés sur le territoire du parc régional, y compris l'entretien et les réparations rendus nécessaires par force majeure compte tenu du vieillissement normal;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de l'entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de Développement du Mont-Ham, le mandataire a l'obligation d'exploiter le parc régional de manière à respecter toute entente relative au Parc régional du Mont-Ham conclue par la MRC, notamment l'Entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham signée par la MRC et différents ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à informer le mandataire de toute entente ou modification d'entente conclue avec des tiers en lien avec le parc régional afin que ce dernier puisse les respecter dans le cadre de l'exploitation du site;

CONSIDÉRANT que la Corporation Développement du Mont-Ham a collaboré au développement du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implication de la Corporation Développement du Mont-Ham, dans le développement du Parc régional du Mont-Ham, il a été convenu qu'un projet d'aménagement d'un bloc sanitaire écologique extérieur, dont la Corporation Développement du Mont-Ham sera propriétaire, serait réalisé à l'entrée des sentiers de randonnée;

CONSIDÉRANT que, pour la réalisation de ce projet, une entente spécifique entre les parties doit être conclue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer l'entente spécifique relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement d'un bloc sanitaire écologique extérieur, dont la Corporation de Développement du Mont-Ham sera propriétaire, à l'entrée des sentiers du Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée.

## **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

**2019-11-10713**

### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ RÉGIONALE D'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT**

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un service adéquat en transport de personnes sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-10483 par laquelle le conseil de la MRC des Sources autorisait le dépôt d'une demande de subvention de 100 000 \$ au ministère des Transports du Québec dans le cadre de la démarche régionale d'acquisition d'un système de transport intelligent sur le territoire de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche régionale d'acquisition d'un système de transport intelligent sur le territoire de l'Estrie, la MRC des Sources a reçu une aide financière de 100 000 \$ du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-10663 par laquelle le conseil de la MRC des Sources confiait le mandat de maître-d'œuvre et de coordination à la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre du projet régional d'acquisition et d'implantation d'un nouveau logiciel permettant l'intégration de plusieurs modes de transport collectif régionaux et la répartition des usagers à travers les différents services de transport collectif offerts dans les MRC de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche régionale d'acquisition d'un système de transport intelligent sur le territoire de l'Estrie, la MRC des Sources doit désigner un représentant, soit de la MRC des Sources ou de son mandataire en transport collectif et adapté, pour siéger sur le comité de coordination de ladite démarche ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la coordonnatrice du STC des Sources, Mme Andréanne Ladouceur, soit autorisée à représenter la MRC des Sources sur le comité de coordination de l'entente intermunicipale de la démarche régionale d'acquisition d'un système de transport intelligent sur le territoire de l'Estrie;

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, ou Mme Eugénie Cadieux, agente de soutien au développement économique et à l'aménagement du territoire soient désignés en tant que substituts.

Adoptée.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun sujet.

#### **DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

**2019-11-10714**

#### **AVIS DE CONFORMITÉ**

#### **RÈGLEMENT 2019-291; RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION D'AFFECTATION PUBLIQUE INSTITUTIONNELLE)**

#### **VILLE D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 du Règlement 2019-291 : Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation publique institutionnelle);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 25 novembre 2019 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2019-295 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'ajouter l'usage habitation à l'affectation publique institutionnelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2019-291 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation publique institutionnelle) adopté par le conseil de la Ville d'Asbestos et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2019-291 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation publique institutionnelle);
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **426** à l'égard du Règlement 2019-291 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation publique institutionnelle).

Adoptée.

**2019-11-10715**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2019-292; RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D’ASBESTOS (ZONES 41-P, 48-R, 54-C ET 90-C)**

**VILLE D’ASBESTOS**

CONSIDÉRANT l’adoption à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 du Règlement 2019-292 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d’Asbestos (zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 25 novembre 2019 d’une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2019-296 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Asbestos souhaite modifier son règlement de zonage afin :

- d’ajouter l’usage multifamiliale 4-6 logements dans les zones 90-C, 54-C, 48-R et 41-P;
- d’ajouter l’usage multifamiliale plus de 6 logements dans les zones 41-P, 48-R et 54-C;
- d’ajouter l’usage trifamiliale isolé dans la zone 48-R;
- de préciser certaines dispositions sur les bâtiments dérogatoires et sur les terrains considérés adjacents;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s’il est conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d’aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n’a pas à statuer sur la validité de leur processus d’adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2019-292 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d’Asbestos (Zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C) adopté par le conseil de la Ville d’Asbestos et qu’il l’a jugé conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2019-292 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d’Asbestos (Zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C);
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **427** à l’égard du Règlement 2019-292 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d’Asbestos (Zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C).

Adoptée.

**GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

**ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Aucun sujet.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE****SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE****PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 28 JANVIER 2020**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 28 janvier 2020, à 9 h, à la Ville de Danville.

**PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Aucun sujet.

**ENVIRONNEMENT****SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2019-11-10716**

**SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2019-10-10717**

**SITE D'ENFOUISSEMENT****LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du Site d'enfouissement pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du Site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 2019000000 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 4 500 \$.

Adoptée.

**2019-11-10718**  
**SITE D'ENFOUISSEMENT**  
**BUDGET 2020**

CONSIDÉRANT que dans l'Entente intermunicipale entre la MRC des Sources et les municipalités participantes pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES), le budget doit être adopté au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le budget du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos pour l'année 2020 s'élèvent au montant de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
 appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2020 pour le site d'enfouissement régional géré par la MRC des Sources soient et sont approuvées au montant de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$);

QUE le budget 2020 adopté par la MRC des Sources a été soumis à toutes les municipalités participantes à l'Entente pour être adopté par celles-ci.

Adoptée.

**EAU**

**2019-11-10719**  
**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES**  
**TROIS-LACS (RIRPTL) – BUDGET 2020**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) est entrée en fonction le 16 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 602 et suivants du *Code municipal*, la RIRPTL a adopté un budget pour l'exercice financier 2020 lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est membre de la RIRPTL ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal*, ce budget a été transmis pour adoption aux MRC membres de la RIRPTL ;

CONSIDÉRANT que le budget de la RIRPTL pour l'année 2020 s'élève au montant de trois cent dix-huit mille deux cent trente dollars (318 230 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
 appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le budget 2020 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Aucun sujet.

**RÉCUPÉRATION****2019-11-10720****RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE – BUDGET 2020**

*Le conseiller, M. Michel Plourde, s'abstient de voter sur les résolutions en lien avec la Régie de récupération de l'Estrie.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources ont pris connaissance du budget 2020 modifié de la Régie de récupération de l'Estrie adopté à la séance du conseil d'administration de la Régie le 15 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'équilibre, la Régie a adopté un budget à 7 \$/porte pour 2020 ;

CONSIDÉRANT que le budget 2020 totalise des revenus de 5 775 725 \$, des dépenses de 5 775 725 \$ et un surplus de fonctionnement à 0 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le budget 2020 modifié de la Régie de récupération de l'Estrie.

Adoptée.

**2019-11-10721****RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE – DÉSIGNATION DES PARTICIPANTS AU LAC-À-L'ÉPAULE**

CONSIDÉRANT que la Régie de récupération de l'Estrie tiendra un lac-à-l'épaule le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, par sa résolution 2017-11-10041, a désigné M. Pierre Therrien à titre de délégué permanent de la MRC pour siéger au conseil d'administration de la Régie de récupération de l'Estrie et que M. Jean Roy fut nommé substitut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources désigne le préfet, M. Hugues Grimard, le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, et le conseiller M. Jean Roy au lac-à-l'épaule de la Régie de récupération de l'Estrie.

Adoptée.

**ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

**DEMANDE DE CITOYENS**

Aucun citoyen.

**MRC FINANCES****2019-11-10722****MRC DES SOURCES****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2019;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2019  
soit et est approuvé.

Adoptée.

**2019-11-10723**

**MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources  
pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la  
liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général  
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201900795 à 201900969 selon la liste détaillée fournie aux membres  
du conseil pour un total de 600 255,46 \$.

Adoptée.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2019-11-10724**

**DÉMISSION DE M. DANIEL PARADIS**

CONSIDÉRANT la réception de la démission de M. Daniel Paradis, à titre de  
concierge du 309 Chassé, Asbestos, le 7 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte la démission de M. Daniel Paradis et lui  
adresse une lettre de remerciements pour ses services.

Adoptée.

**2019-11-10725**

**NOUVEAU CONTRAT MME CHANTAL DUGRÉ, CONCIERGE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la démission de M. Daniel Paradis le 7 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat de travail a été émis pour Mme Chantal  
Dugré, à titre de concierge du 309 Chassé, Asbestos, tenant compte de  
l'ajustement des heures allouées et la durée du contrat d'entretien dudit  
immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier,  
M. Frédéric Marcotte, à signer un nouveau contrat de travail avec Mme Chantal  
Dugré, en date du 10 novembre 2019, pour une durée de cinq (5) ans.

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION****ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA MRC DES SOURCES****2019-11-10726****BUDGET 2020 – APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que le budget 2020 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent affecter un montant du surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de réserver un montant de 86 630 \$, des surplus accumulés non affectés, pour la réalisation des projets suivants :

6 000 \$	pour les frais financiers
10 000 \$	pour le projet d'archivage
29 515 \$	pour le Règlement d'emprunt 233-2017
11 300 \$	pour le projet Synergie Estrie
14 815 \$	pour le projet Connectivité Internet
10 000 \$	pour le schéma d'aménagement
5 000 \$	pour l'entente avec le CALQ

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources s'approprie la somme de 86 630 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 afin d'équilibrer le budget 2020.

Adoptée.

**2019-11-10727****BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE I)****(TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : 7 MUNICIPALITÉS)**

CONSIDÉRANT que le budget 2020 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2020 au montant de trois millions sept cent vingt-cinq mille vingt-trois dollars (3 725 023 \$), nous retrouvons un montant de trois millions six cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (3 614 583 \$) quant à la **Partie I du Budget (toutes les municipalités membres de la MRC: 7 municipalités) ;**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2020 quant à la **PARTIE I** soient et sont approuvées, à savoir :

<b>Partie I :</b>	
Administration générale, fonctionnement de la MRC:	956 304 \$
Administration générale, évaluation foncière	294 331 \$
Sécurité civile:	83 750 \$
Immeuble poste de police:	156 820 \$
Transport:	244 720 \$
Hygiène du milieu (Environnement):	266 470 \$
Aménagement, général:	293 368 \$
Aménagement, fibre optique	49 745 \$
Développement régional	460 000 \$
Développement économique	190 000 \$
Équipe développement économique et projets	368 968 \$
Rayonnement régional	11 117 \$

Loisirs et culture, général	190 990 \$
Loisirs et culture, Parc régional du Mont-Ham	42 000 \$
Frais financiers	6 000 \$
<b>Pour un total:</b>	<b>3 614 583 \$</b>

Adoptée.

**2019-11-10728****BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE II)**  
**(CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2020 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2020 au montant de trois millions sept cent vingt-cinq mille vingt-trois dollars (3 725 023 \$), nous retrouvons un montant de treize mille deux cent soixante-quinze dollars (13 275 \$) quant à la **Partie II du Budget pour cinq (5) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Municipalité de Saint-Adrien;  
Canton de Saint-Camille;  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;  
Municipalité de Ham-Sud;  
Municipalité de Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2020 quant à la **PARTIE II** soient et sont approuvées, à savoir :

<b>Partie II :</b>	
Cotisation à la FQM	5 775 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
<b>Pour un total:</b>	<b>13 275 \$</b>

Adoptée.

**2019-11-10729****BUDGET 2020 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES**  
**TROIS-LACS (PARTIE III) - (DEUX(2) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2020 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2020 au montant de trois millions sept cent vingt-cinq mille vingt-trois dollars (3 725 023 \$), nous retrouvons un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq dollars (97 165 \$) quant à la **Partie III du Budget pour deux (2) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Ville d'Asbestos ;  
Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2020 quant à la **PARTIE III** soient et sont approuvées, à savoir :

<b>Partie III :</b>	
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs:	97 165 \$
<b>Pour un total:</b>	<b>97 165 \$</b>

Adoptée.

**2019-11-10730**  
**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2019 QUOTES-PARTS**  
**PARTIE I DU BUDGET 2020 (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**AVIS DE MOTION**

Projet de Règlement 255-2019 Quotes-parts partie I du budget 2020 (sept (7) municipalités)

Le conseiller M. René Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie I du budget 2020 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 27 NOVEMBRE 2019.

Adoptée.

**2019-11-10731**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 255-2019 QUOTES-PARTS 2020 PARTIE I (SEPT**  
**(7) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2020 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
 Ville de Danville  
 Municipalité de Saint-Adrien  
 Canton de Saint-Camille  
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
 Municipalité de Ham-Sud  
 Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2019-11-10727 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2020 au montant de 3 614 583 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 725 023 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>362 068 \$</b>
<b>Évaluation foncière</b>	<b>294 331 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>37 429 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>14 500 \$</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>61 410 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>25 125 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>168 830 \$</b>
<b>Fibre optique</b>	<b>22 515 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>201 117 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>194 115 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 381 440 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2020 est de 1 172 545 124 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2019 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le projet de **Règlement numéro 255-2019** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC  
Évaluation foncière  
Sécurité publique  
Transport collectif  
Transport adapté  
Environnement  
Aménagement  
Fibre optique  
Développement économique  
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2020, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2020:**

Fonctionnement de la MRC  
Évaluation foncière  
Sécurité publique  
Transport collectif  
Transport adapté  
Environnement  
Aménagement  
Fibre optique  
Développement économique  
Loisirs et culture

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 1 003 184 \$:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>362 068 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>37 429 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>14 500 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>25 125 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>168 830 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>201 117 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>194 115 \$</b>

<b>Total</b>	<b>1 003 184 \$</b>
--------------	---------------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2020 en date de compilation des données le 31 août 2019 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

- 2) La quote-part totalisant 294 331 \$ :

<b>Évaluation foncière</b>	<b>294 331 \$</b>
----------------------------	-------------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2019 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

<b>Asbestos ville</b>	<b>3 230</b>
<b>Danville ville</b>	<b>2 329</b>
<b>Saint-Adrien</b>	<b>454</b>
<b>Saint-Camille canton</b>	<b>435</b>
<b>Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>726</b>
<b>Ham-Sud</b>	<b>454</b>
<b>Wotton</b>	<b>1 010</b>
<b>Total</b>	<b>8 643</b>

- 3) La quote-part totalisant 22 515 \$ :

<b>Fibre optique - Entretien</b>	<b>22 515 \$</b>
<b>Total</b>	<b>22 515 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 22 515 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 3 216 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) La quote-part totalisant 61 410 \$ :

<b>Transport adapté</b>	<b>61 410 \$</b>
<b>Total</b>	<b>61 410 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

**ARTICLE 4** : RÉPARTITION GÉNÉRALE:  
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5** : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- |   |                                    |                      |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales:  | le 15 mars 2020      |
| 2 | : 25 % des contributions totales:  | le 15 juin 2020      |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2020 |

4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2020

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 6 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	27 novembre 2019
Projet de règlement	:	27 novembre 2019
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

**2019-11-10732**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2019 QUOTES-PARTS  
PARTIE II DU BUDGET 2020 (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**AVIS DE MOTION**

Projet de Règlement 256-2019 Quotes-parts partie II du budget 2020 (cinq (5) municipalités)

Le conseiller M. Pierre Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie II du budget 2020 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 27 NOVEMBRE 2019.

Adoptée.

**2019-11-10733**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2019 QUOTES-PARTS 2020 PARTIE  
II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2020 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud

Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2019-11-10728 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2020 au montant de 13 275 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 725 023 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>5 775 \$</b>
<b>Aménagement, OMH</b>	<b>7 500 \$</b>
<b>Total</b>	<b>13 275 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le projet de **Règlement numéro 256-2019**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2020, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2020.**"

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 5 775 \$:

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>5 775 \$</b>
----------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>1 004 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 004 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 165 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 004 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>1 598 \$</b>



2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$ :

**Aménagement, OMH** **7 500 \$**

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>1 059 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 164 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 928 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 006 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>2 343 \$</b>

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- |   |                                   |                      |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25% des contributions totales : | le 15 mars 2020      |
| 2 | : 25% des contributions totales : | le 15 juin 2020      |
| 3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2020 |
| 4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2020  |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	27 novembre 2019
Projet de règlement	:	27 novembre 2019
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

**2019-11-10734**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2019 QUOTES-PARTS**

**PARTIE III DU BUDGET 2019 (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**AVIS DE MOTION**

Projet de Règlement 257-2019 Quotes-parts partie III du budget 2020 (deux (2) municipalités)

Le conseiller M. Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie III du budget 2020 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 27 NOVEMBRE 2019.

Adoptée.

**2019-11-10735**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 257-2019 QUOTES-PARTS 2020, PARTIE III (DEUX**  
**(2) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2020 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2019-11-10719 les prévisions budgétaires pour l'année 2020 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 318 230 \$;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2019-11-10729 ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

<b>Municipalité régionale de comté des Sources :</b>	
Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
<b>Total</b>	<b>97 165 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le projet de **Règlement numéro 257-2019** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration  
et de préservation des Trois-Lacs**

Pour le budget de l'année 2020, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d’Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l’année 2020 ».**

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) La quote-part totalisant 97 165 \$ :

Ville d’Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
<b>Total</b>	<b>97 165 \$</b>

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités d’Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l’année 2020 pour les deux municipalités concernées.**

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 <sup>er</sup> versement	: le 15 mars 2020
2 <sup>e</sup> versement	: le 15 juin 2020
3 <sup>e</sup> versement	: le 15 septembre 2020
4 <sup>e</sup> versement	: le 15 décembre 2020

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Avis de motion	: 27 novembre 2019
Projet de règlement	: 27 novembre 2019
Publication	:
Adoption du règlement	:
Entrée en vigueur	:

**2019-11-10736****COTISATIONS 2020 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT l'envoi par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du sommaire des contributions pour l'année 2020 pour les municipalités suivantes :

Municipalité de Saint-Adrien:	1 115,79 \$
Canton de Saint-Camille:	1 115,79 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor:	1 325,48 \$
Municipalité de Ham-Sud:	1 115,79 \$
Municipalité de Wotton:	1 773,70 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QU'un chèque en acquittement des cotisations pour l'année 2020 soit expédié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée.

**2019-11-10737****CONGRÈS 2020 FQM – RÉSERVATION HÔTEL PALACE ROYAL**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2020 à Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer le contrat garantissant la réservation du bloc de chambres à l'Hôtel Palace Royal pour le congrès 2020 de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

**2019-11-10738****FIN DE CONTRAT AVEC CONCEPT RÉSEAU INC.**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire mettre fin au contrat pour la gestion, le support et la maintenance du réseau de fibre optique de la MRC, avec Concept Réseau M.T. inc., en date du 15 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion et résolu à l'unanimité

QUE la MRC des Sources mette fin à l'entente qui la lie avec Concept Réseau M.T. inc., dont le dernier renouvellement date du 21 janvier 2008, et ce en date du 15 novembre 2019;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour signer cette fin de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-10739****THERRIEN COUTURE AVOCATS – SERVICES PROFESSIONNELS, MANDAT GÉNÉRAL 2020 GRÉ-À-GRÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite poursuivre le mandat général pour les services professionnels pour l'année 2020 avec la firme Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 244-2018 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de

construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour les services professionnels de conseillers juridiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L., au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Adoptée.

**2019-11-10740**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE M. PIERRE COLLINS (BC2 TACTIQUE) POUR LA RÉALISATION DES RELEVÉS DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE CARACTÉRISATION DES SECTEURS BIEN ET MAL DESSERVIE PAR INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE.**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-10611 donnant le mandat à M. Pierre Collins (BC2 Tactique) pour la réalisation de la caractérisation des secteurs bien et mal desservis par Internet haute vitesse ainsi que la force du signal cellulaire sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet de mise en place d'un réseau d'Internet haute vitesse par fibre optique a été acceptée à l'ordre de 100 000 \$ conditionnel à ce que la MRC débourse une somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre d'un plan numérique territoriale (PNT) pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de se doter d'un réseau d'Internet haute vitesse par fibre optique pour desservir l'ensemble des résidents et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT le besoin d'obtenir de l'information sur les technologies actuellement disponible sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le besoin de connaître les secteurs réellement desservis par un service d'Internet haute vitesse ainsi que ceux qui ne le sont pas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte l'offre de M. Pierre Collins pour mener à bien son mandat consistant à réaliser les relevés de terrain afin d'identifier la présence d'infrastructures de télécommunications capable de fournir des services d'accès haute vitesse aux résidents de la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources prévoit un montant de 7 384 \$ payable en deux versements pour la réalisation dudit projet, ainsi qu'un montant de 1 105,75 \$ pour l'application des taxes.

Adoptée.

**MRC IMMEUBLES****IMMEUBLE 309 CHASSÉ, ASBESTOS (MRC)****2019-11-10741****RATIFICATION DES DÉPENSES, AOÛT À OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé à Asbestos ont été faites pendant l'année 2019 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

**Dépenses d'entretien immeuble (309 Chassé)**

<b>Date</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant (coût net)</b>	<b>Détail</b>
2019-08-31	Jocelyn Létourneau	1 586,44 \$	309 - Honoraires bâtiment août 2019
2019-09-30	Jocelyn Létourneau	1 975,31 \$	309- Honoraires bâtiment septembre 2019
2019-10-31	Jocelyn Létourneau	4 173,23 \$	309- Honoraires bâtiment octobre 2019
2019-08-13	Groupe Cameron	72,18 \$	309- Inspection Août 2019
2019-08-22	Vivaco Groupe Coopératif	120,74 \$	309 - Achat fluorescents
2019-08-23	Vivaco Groupe Coopératif	14,17 \$	309- Achat tuyaux
2019-08-23	Location d'outils Simplex	115,27 \$	309 - Équipement lavage tapis
2019-08-26	Guillevin international co.	366,40 \$	309 - Achat Ballast
2019-08-28	9369-2440 Québec Inc.	797,02 \$	309 - Travaux de plomberie Niveau 1
2019-09-09	Groupe Cameron	72,18 \$	309 - Inspection septembre 2019
2019-09-10	Pelletier et Picard inc.	470,28 \$	309 - Travaux électriques
2019-09-19	SM Canada	400,36 \$	309 - Trousses de premiers soins
2019-10-07	Groupe Cameron	72,18 \$	309 - Inspection octobre 2019
2019-10-17	Vivaco Groupe Coopératif	2,83 \$	309 - Identification portes-clés
2019-10-17	Vivaco Groupe Coopératif	5,72 \$	309 - Doubles de clés
2019-10-29	Gestion 2000 enr.	1 102,30 \$	309 - Déneigement Part 2019
2019-09-05	Électro Alarme 2000	40,43 \$	309 - Programmation de codes
2019-10-22	Électro Alarme 2000	1 248,93 \$	309 - Inspection annuelle panneau incendie
2019-10-15	Climcô Service inc.	155,26 \$	309 - Filtre à eau
		<b>12 791,23 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé à Asbestos, du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 octobre 2019, au montant de 12 791,23 \$.

Adoptée.

**IMMEUBLE 600 GOSELIN, WOTTON****2019-11-10742****RATIFICATION DES DÉPENSES, AOÛT À OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin à Wotton ont été faites pendant l'année 2019 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

### Dépenses d'entretien immeuble (600 rue Gosselin )

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2019-08-31	Jocelyn Létourneau	1 082,81 \$	SQ - Honoraires bâtiment août 2019
2019-09-30	Jocelyn Létourneau	894,98 \$	SQ - Honoraires bâtiment septembre 2019
2019-10-31	Jocelyn Létourneau	2 195,03 \$	SQ - Honoraires bâtiment octobre 2019
2019-08-19	Pelletier et Picard inc.	506,64 \$	SQ - Travaux électriques
2019-09-10	Plomberie BRP Inc.	141,00 \$	SQ - Travaux Plomberie
2019-10-17	9369-2440 Québec Inc.	355,00 \$	SQ -Travaux Plomberie
2019-10-17	Vivaco Groupe Coopératif	8,23 \$	SQ - Composé à joints
		<b>5 183,69 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin à Wotton, du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 octobre 2019, au montant de 5 183,69 \$.  
Adoptée.

### **IMMEUBLE 12 ROUTE 116 DANVILLE ET BÂTISSÉ 39 RUE DÉPÔT DANVILLE**

#### **2019-11-10743**

#### **RATIFICATION MANDAT GRÉ-À-GRÉ, DÉNEIGEMENT 2019-2020**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré-à-gré, pour le service de déneigement pour l'immeuble 12 Route 116 Danville et pour la bâtisse 39 rue Dépôt Danville, pour 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service de déneigement pour 2019-2020 est inférieur à 25 000 \$ ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Hémond Itée :

- 12 Route 116 Danville : 610 \$, plus taxes
- 39 rue Dépôt Danville : 750 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat de service de déneigement pour le 12 Route 116 et 39 rue Dépôt à Danville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte la soumission de l'entreprise Hémond Itée pour le déneigement, pour la saison 2019-2020:

- 12 Route 116 Danville : 610 \$, plus taxes
- 39 rue Dépôt Danville : 750 \$, plus taxes

Adoptée.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2019-11-10744**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Philippe LeBel  
Secrétaire-trésorier adjoint